

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0944

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires - Lancement des études de maîtrise d'œuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0944**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires - Lancement des études de maîtrise d'œuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Alagniers fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Alagniers à Rillieux-la-Pape ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale.

I - Contexte

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la Ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la Ville nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) qui a été identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier des Alagniers s'étend sur 28 ha entre la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et au nord, l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Construit dans les années 1950 pour répondre aux besoins massifs de logements, il est organisé le long de l'axe structurant de l'avenue de l'Europe. Ce quartier souffre d'une image négative liée, notamment, aux caractéristiques du cadre bâti très vieillissant, à un maillage complexe et à l'absence de mixité sociale qui accélère la paupérisation des habitants. En effet, ce quartier est composé exclusivement de logements sociaux appartenant aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour un total de 1 600 logements.

Afin de requalifier ce quartier de manière globale, il est envisagé la création d'une ZAC selon un mode de réalisation en régie directe.

II - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image, la mixité des usages et des types d'habitat, le désenclavement du secteur et son intégration dans le reste de la commune.

Les études réalisées sur le secteur des Alagniers ont permis de fixer les objectifs suivants :

- désenclaver le quartier des Alagniers tourné sur lui-même,
- faire rentrer le grand paysage dans le quartier en valorisant et confortant la place du végétal,
- assurer une mixité d'habitat pour diversifier l'offre et sortir du parc de logement exclusivement social,
- offrir des espaces publics de qualité, supports d'usages et de lien social.

Afin de répondre aux objectifs, le projet d'aménagement prévoit :

- la restructuration et la hiérarchisation du système viaire et des espaces publics pour les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants,
- un programme de démolition de l'ordre de 680 logements et la construction d'environ 1 000 logements diversifiés,
- une réhabilitation des immeubles conservés et une requalification des espaces extérieurs,
- une recomposition totale sur la route de Strasbourg et l'entrée de la Ville de Rillieux-la-Pape depuis Lyon, pour changer l'image du quartier,
- la requalification des équipements publics, notamment des 2 groupes scolaires mais également du pôle Europe.

III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 19 février 2019 et clôturée le 3 novembre 2021.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre soumis à la concertation,
- une notice explicative décrivant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape et mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Six contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape.

Aucune contribution n'a été déposée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Les thèmes évoqués et réponses apportées par la Métropole sont les suivants :

1° - Le périmètre de la ZAC

L'observation questionne la pertinence du projet de périmètre de ZAC proposé. Il est regretté l'exclusion des centres commerciaux des Alagniers et Michelet ainsi que celle de la zone pavillonnaire impasse du Lanchet. Enfin, il est demandé une explication quant au redressement de l'avenue de l'Europe.

La Métropole a apporté la réponse suivante : depuis cette observation, le périmètre a évolué en novembre 2019 pour intégrer les 8 maisons de l'impasse du Lanchet et une partie du centre commercial des Alagniers afin d'assurer la transition avec les commerces existants.

Les limites du périmètre opérationnel du projet ont été proposées au regard de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'ambition du projet et également de la capacité à faire des collectivités en matière de financement du renouvellement urbain. Dans ce projet, la programmation est très largement orientée vers la production de logements. Concernant l'intégration de l'activité commerciale, la priorité est donnée au renforcement des polarités existantes (pôle Europe/Alagniers et rond-point Charles de Gaulle/Michelet) situées dans l'environnement immédiat du projet urbain et qui feront l'objet de restructuration à terme, en parallèle de la ZAC.

Enfin, concernant le tracé de l'avenue de l'Europe, les études conduisent à ce jour à une conservation du tracé actuel de la chaussée sans redressement, tout en permettant une continuité uniquement mode doux vers la route de Strasbourg.

2° - Intégration des cycles au projet

Un ensemble de recommandations techniques relatif à l'intégration des cycles dans le projet de ZAC a été transmis à la Métropole. Ces recommandations portent sur :

- la continuité nécessaire des aménagements cyclables vers les axes stratégiques du territoire pour favoriser les déplacements domicile-travail et la desserte des équipements-commerces du secteur,
- la mise en place et la répartition de stationnements cycles en nombre suffisant,
- la matérialisation des circulations dédiées, y compris en zone 30 en privilégiant des pistes cyclables bidirectionnelles sur les axes stratégiques.

La Métropole a apporté la réponse suivante : le projet s'inscrit dans la politique de développement de l'offre en faveur des cycles poursuivis. Le maillage du projet viendra compléter fortement l'offre de déplacement des cycles du secteur pour favoriser au maximum ce type de déplacement et assurer son efficacité à l'échelle du quartier et en lien avec les axes stratégiques du territoire.

Les profils de voirie du projet d'aménagement ne sont pas arrêtés au stade actuel et feront l'objet d'un travail approfondi dans le cadre d'études ultérieures permettant de sécuriser les déplacements, notamment ceux des modes doux. La sécurisation des déplacements des cycles contribuera à améliorer ce mode de déplacement aujourd'hui peu valorisé sur le secteur. La matérialisation et le dimensionnement des voies cyclables ainsi que la localisation des arceaux vélo seront à préciser dans le cadre des études à venir.

En conclusion de la concertation, les remarques exprimées ont bien été prises en compte. Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

IV - Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Alagniers est soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 18 mai 2021. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n'a pas rendu d'avis, à l'issue du délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier. L'avis de l'autorité environnementale est donc réputé sans observation.

V - Prise en considération de l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape du 24 juin 2021 sur l'étude d'impact et les modalités de concertation

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, la Ville de Rillieux-la-Pape a été sollicitée, par courrier du 18 mai 2021, pour rendre un avis sur l'étude d'impact, en tant que collectivité intéressée par le projet, pour faire part de ses avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

La Ville de Rillieux-la-Pape a rendu un avis favorable par délibération de son Conseil municipal du 24 juin 2021, sans observation particulière.

VI - Prise en considération de la procédure de participation du public

Afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- mise à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape du dossier d'évaluation environnementale comprenant l'avis administratif d'ouverture de la participation du public, l'étude d'impact, l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, du projet de dossier de création de ZAC,

- mise en téléchargement du dossier sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,

- information du public de cette mise à disposition par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Rillieux-la-Pape, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 4 octobre 2021. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 3 novembre 2021.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

VII - Dossier de création de la ZAC Alagniers, programme prévisionnel d'aménagement et mode de réalisation

Pour mener à bien la réalisation des objectifs du projet d'aménagement présentés précédemment, il est proposé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu pour que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

D'une emprise d'environ 28 ha, le périmètre de la ZAC Alagniers sera délimité par la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et au nord, l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

Au stade de la création de la ZAC, et suite aux différentes études qui ont été menées sur le secteur du projet, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Alagniers est estimé à environ 74 000 m² de surface de plancher (SDP) et se décompose de la manière suivante :

- habitat : 70 000 m² de SDP, représentant environ 1 000 logements répartis en îlots intégrés au bâti existant dont la programmation sera affinée afin de diversifier et mixer l'offre et les parcours résidentiels (accession libre et abordable, locatif social, locatif libre),

- activités, services et commerces : 4 000 m² de locaux d'activités, de services et de commerces dont la programmation sera affinée en phase réalisation.

Ce programme prévisionnel des constructions s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 45 000 m² qui sera restructurée. Le programme des espaces publics propose une hiérarchisation des circulations pour les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants. De nouveaux axes paysagers nord-sud structureront et irrigueront le quartier à travers, notamment :

- la prolongation et requalification de la rue Boileau permettant d'assurer un lien entre la route de Strasbourg et le chemin du bois,
- la création d'un large parc paysager animé en différentes séquences mettant en valeur le patrimoine végétal arboré et reliant les équipements publics du secteur.

À cette trame s'ajoute la requalification de la frange est de la route de Strasbourg, de l'entrée ouest de la Ville nouvelle ainsi qu'une accroche qualitative du secteur Mont Blanc au Pôle Europe et au secteur des Alagniers.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- une information sur l'absence de l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis favorable de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération),
- le mode de réalisation.

Le dossier précise, par ailleurs, le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Alagniers à Rillieux-la-Pape seront réalisés en régie par la Métropole.

VIII - Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Outre les objectifs du projet rappelés ci-avant, le projet présente des impacts positifs sur l'environnement, développés ci-après :

- une dépollution des sols de certains secteurs qui permettra de réduire les risques de pollutions des eaux et les risques pour la santé humaine,
- des espaces verts de qualité potentiellement plus intéressants pour le développement d'une richesse écologique et, notamment, floristique et faunistique,
- un regain d'attractivité démographique et une plus grande mixité sociale,
- une offre de logement de meilleure qualité et adaptée à la demande,
- une amélioration de la circulation et une meilleure organisation du stationnement au sein du quartier des Alagniers et des circulations nord/sud facilitées dans la zone,
- un développement de l'offre de mobilités douces,
- une amélioration des performances énergétiques du bâti et une baisse du risque de précarité énergétique des ménages,
- une qualification du paysage urbain et du cadre de vie du quartier.

IX - Prise en compte des mesures éviter, réduire, compenser (ERC), suivi des mesures, prescriptions à respecter et convention de partenariat avec la ville et les bailleurs

Les mesures ERC des impacts sur l'environnement et les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées dans la synthèse annexée à la présente délibération.

À ce stade d'avancement des études du projet urbain, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront, pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles et réglementaires à venir.

Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, ces mesures auront vocation à être complétées lors de l'actualisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, puis lors des demandes d'autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation des travaux.

L'étude d'impact met, notamment, en évidence la présence d'espèces protégées de chauve-souris et d'oiseaux inféodés aux bâtiments existants dans le périmètre de la ZAC.

Les travaux impactant ces espèces ne relevant pas tous d'une maîtrise d'ouvrage Métropole, les différents partenaires du projet (ville, bailleurs et Métropole) ont convenu de mettre en place une convention de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures écologiques réglementaires.

À travers cette convention, la Métropole, les bailleurs et la ville s'engagent à mettre en œuvre un ensemble de mesures dont la répartition est fixée pour une durée de 30 ans non reconductible.

X - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC Alagniers a mis en évidence la présence d'espèces protégées de chauve-souris et d'oiseaux inféodés aux bâtiments.

À l'échelle de la ZAC, de nombreux travaux vont être entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de chacun des différents partenaires du projet. Ainsi, la Métropole, les bailleurs et la ville se sont engagés à mettre en œuvre un ensemble de mesures pour éviter et réduire ces pertes d'espèces et d'habitats.

Dans ce cadre, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de ces mesures a été établie, elle précise, notamment, la répartition des prises en charge pour une durée de 30 ans.

XI - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Par délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019, une autorisation d'engagement en dépenses de 2 500 000 € HT a été votée pour intervenir sur des actions foncières stratégiques sur le quartier des Alagniers et engager la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC.

Afin de poursuivre les acquisitions foncières et engager les études de maîtrise d'œuvre et les études pré-opérationnelles, il est proposé d'individualiser une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 7 900 000 € en dépenses répartis comme suit :

- 4 500 000 € HT pour les études de maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et études pré-opérationnelles,
- 3 400 000 € HT pour poursuivre les acquisitions foncières.

En recettes, la Métropole recevra un montant de 3 889 934 € HT de subvention de l'ANRU ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Alagniers, lancée par la délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019 et la synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création de la ZAC Alagniers ainsi que son périmètre ci-après annexé,

c) - la création de la ZAC Alagniers,

d) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone,

e) - la convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures écologiques réglementaires,

f) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape, l'absence de celui de l'autorité environnementale, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre les mesures ERC ci-après annexées et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en régie,

d) - d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires et les marchés afférents aux études opérationnelles et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

e) - l'individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement pour un montant de 7 900 000 € HT en dépenses et de 3 889 934 € HT en recettes à charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2022,
- 2 000 000 € en dépenses et 388 993 € en recettes 2023,
- 2 000 000 € en 2024,
- 500 000 € en 2025,
- 2 500 000 € en dépenses et 3 500 941 € en recettes en 2026 et au-delà,

sur l'opération n° 04P17O7106.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 10 400 000 € HT en dépenses et 3 889 934 € HT en recettes.

4° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés au Maire de la Ville de Rillieux-la-Pape,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône et sur le site internet de la Métropole. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale,

c) - le dossier définitif du projet approuvé par la présente délibération est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais,

d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274938-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
